

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 15 octobre 2018
Séance du 1^{er} octobre 2018

9 Budget principal - garantie partielle d'emprunts - Logement Francilien - projet de réhabilitation des bâtiments J-C10, 74 logements, quartier des Hautes Haies

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme LEHNER

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. FREMINE

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : M. MONTES 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ATAKAYA, Mme SAVAS, M. BOULHAMANE, M. RIFI SAIDI, Mme JAJAN, M. BOUADDI 6

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le Logement Francilien, SA H.L.M. 18 avenue d'Alsace, Tour Between Bâtiment C, LA DEFENSE (Hauts de Seine), sollicite de la Ville, la garantie partielle d'un emprunt contracté en vue du financement des travaux de réhabilitation de 74 logements des bâtiments J-C10, situés à Creil, quartier des Hautes Haies, 41 à 53 rue Gérard de Nerval, 2 à 8 rue Alphonse Daudet.

Le Logement Francilien souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie du prêt d'un montant total de 1 663 527,46 €, à hauteur de 50%, soit un montant de 831 763,73 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 50% restants seront garantis par la BRED Banque Populaire.

Caractéristiques principales :

- Prêt PAM (contrat 78499) d'un montant de 1 663 527,46 € garanti à hauteur de 831 763,73 €

| Caractéristiques de la ligne de prêt | PAM | PAM |
|--------------------------------------|--------------|----------------|
| Enveloppe | Amiante | |
| Identifiant de la ligne de prêt | 5232195 | 5232194 |
| Montant de la ligne de prêt | 129 402,48 € | 1 534 124,98 € |
| Commission d'instruction | 0,00 € | 0,00 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 0,5% | 1,55% |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0,5% | 1,55% |

1/3

maintenant !

| Phase d'amortissement | | |
|--|--|--|
| Durée | 20 ans | 20 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | -0,45% | 0,6 % |
| Taux d'intérêt (1) | 0,3% | 1,35% |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 |

1 - Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.
Pour information le taux du Livret A est de 0.75%.

Selon l'article L2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé, d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} octobre 2018,
Vu la demande formulée par le Logement Francilien,
Vu le contrat de prêt n°78499 en annexe signé entre le Logement Francilien et la Caisse des dépôts et consignations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

- Contrat de prêt n°78499 constitué de 2 lignes de prêt d'un montant de 1 663 527,46 €, soit une garantie à hauteur de 831 763,73 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 74 logements des bâtiments J-C10, situés à Creil, quartier des Hautes Haies, 41 à 53 rue Gérard de Nerval, 2 à 8 rue Alphonse Daudet.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, SA H.L.M., 18 avenue d'Alsace, Tour Between Bâtiment C, LA DEFENSE (Hauts de Seine), en vue de définir les modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

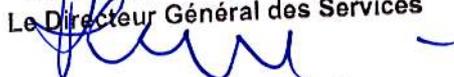

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 18/10/18
et publication ou notification le 18/10/18
affiché le 16/10/18
CREIL, le 18/10/2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 060-216001743-20181015-DLRG181015009-DE

(Faint, illegible text, possibly a signature or stamp)